

## **SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE** **« Ardèche Musique et Danse »**

### **Compte-rendu** **du Comité Syndical du mercredi 3 octobre 2018** **à Charmes-sur-Rhône (17h00)**

Lors de la réunion du comité syndical du 25 septembre 2018 organisée à 18h30 à Charmes-sur-Rhône, le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-huit, le trois octobre à dix-sept-heures, en salle du Conseil municipal, à Charmes-sur-Rhône, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2018. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Christine FOUR (titulaire), Marie-Christine SELLIER (titulaire),  
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire),

#### **Etaient absents ou excusés :**

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESFE (titulaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),  
Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

#### **Etaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des Ressources Humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire des directions administrative et financière, et ressources humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),  
Messieurs : Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission responsable de l'accompagnement des territoires et du schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

**Secrétaire de séance :** Christine FOUR

## Ordre du jour :

- Informations diverses,
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 juillet 2018,
- Demandes de retrait des communes de Saint-Julien-Labrousse, Serve-sur-Rhône, Champagne et Peyraud,
- Demande d'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône,
- Demande de subvention à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes,
- Points divers.



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents, qu'il n'y a pas de conditions de quorum ; il rappelle qu'en effet lors du précédent comité syndical, organisé le 25 septembre 2018, celui-ci n'avait pu se tenir faute de quorum constaté.

Madame Christine FOUR est désignée secrétaire de séance.



### ✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 5 juillet 2018**

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.



### **Délibération n°682/2018 – Objet : Demande de retrait de la commune de St Julien Labrousse.**

#### **Le Président précise l'objet de cette délibération :**

- « Madame le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-LABROUSSE nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relative à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Soulignant « *le montant trop élevé de la cotisation, les doutes sur la gestion de l'association, une participation imposée sans le consentement des communes, et le peu de communication sur le bon fonctionnement du syndicat* », le conseil municipal demande donc « *le retrait de la commune de SAINT-JULIEN-LABROUSSE du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse* ». Je vous invite à prendre connaissance des pièces annexes détaillant cette demande.
- Tout d'abord, j'aimerais profiter de ce temps de dialogue et d'échange pour rétablir certains points :
  - Contrairement à ce qui est expliqué dans la délibération du conseil municipal, **le Conservatoire Ardèche Musique et Danse n'est pas une « association »**. Nous le répétons inlassablement : le conservatoire Ardèche Musique et Danse est bel et bien une collectivité territoriale à part entière. Nous sommes un établissement public, organisé sous la forme juridique d'un syndicat mixte, poursuivant une mission de service public. Le comité syndical est l'équivalent d'un conseil municipal : il est composé d'élus désignés par les collectivités adhérentes, nous respectons le Code général des collectivités territoriales et notre syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral. Le personnel relève strictement des statuts de la fonction publique territoriale, avec une part importante d'agents titulaires et d'autres contractuels. Cette désignation comme une « association » - qui est sans doute en l'espèce un « lapsus »

administratif – est le symptôme de ce que nous expliquons depuis des années, à savoir :

- Que les collectivités adhérentes sont désormais et malheureusement déconnectées du syndicat mixte (sans que nous ne renvoyons la faute sur les unes ou les autres – notre structure, par son fonctionnement, y a sans nul doute contribué).
  - Que beaucoup d'entre elles n'ont pas compris qu'Ardèche Musique et Danse est bien leur propre service public, leur propre école avec leurs propres agents ; qu'ainsi, en cas de fermeture pure et simple de l'école, les agents administratifs et pédagogiques dépendraient indubitablement des communes membres et du Département de l'Ardèche. C'est une certitude juridique.
  - Que nous ne sommes pas une école privée (même si nous n'avons absolument rien contre les opérateurs associatifs qui font de l'excellent travail, en complémentarité avec les établissements agréés comme le nôtre). Qu'à ce titre nous relevons d'un cadre pédagogique très strict imposé par le Ministère de la Culture en matière d'enseignement de la musique et de la danse : ce « carcan » pédagogique est peut-être contraignant mais il est aussi le gage de la qualité de notre établissement qui délivre un diplôme reconnu.
  - Que notre personnel ne relève pas des conventions collectives du secteur associatif mais bien de la fonction publique ; nous sommes ainsi tenus d'embaucher des professeurs qui relèvent des catégories A ou B : ce statut leur permet une rémunération liée à leur niveau de diplôme et à leur carrière artistique, même si elle est très souvent insuffisante et ne reflète pas, en réalité, l'importance du bagage universitaire et artistique des intéressés.
- En ce qui concerne le fait que « **le montant [de la cotisation soit] trop élevé** », j'entends tout à fait cette réclamation. Elle est logique dans le sens où certaines cotisations ont fortement augmenté depuis plusieurs années. En ce qui concerne la commune de Saint-Julien Labrousse, la cotisation est passée de 381,00 € en 2011 à 812,25 € en 2013 puis à 1 827,56 € en 2017. Comptetenu du très faible coût que la commune payait avant 2011, on peut légitimement comprendre ce sentiment d'injustice. Il faut toutefois rappeler qu'en France le coût moyen par élève en Conservatoire « s'établit à 2 694 € »<sup>1</sup>. Au sein de l'établissement, le coût moyen par élève s'élève à 2243 €. Les communes financent directement 28% de cette somme, soit environ 628 € par élève. En 2017-2018, trois élèves de la commune étaient scolarisés au sein de notre établissement, soit, si l'on procède à un calcul rapide, à un coût de l'ordre de 609 € par élève. La commune finance donc la scolarisation des élèves à un coût inférieur au coût moyen au sein d'Ardèche Musique et Danse et à un coût bien inférieur au coût moyen national.
- Enfin, et avec tout le respect dû aux collègues élus, je ne peux que regretter les termes suivants déplorant « *une participation imposée sans le consentement des communes, et le peu de communication sur le bon fonctionnement du syndicat* ». Ces propos sont totalement éloignés de la réalité de l'établissement de ces trois dernières années. J'ai en effet renouvelé, en 2015, l'organisation et le fonctionnement administratif et stratégique du Conservatoire de façon :
- 1/ à **assurer plus de transparence** : envoi systématique, à l'automne, du nombre et du nom des élèves ; présence lors des conseils municipaux à la demande des élus ; documents de communication envoyés tous les mois ; rapports pour les délibérations volontairement plus complets ; transmissions de tous les fichiers (format word et excel) et notamment les plus stratégiques (calculs des contributions des communes,...) ; recrutement d'une chargée de communication ; transmission systématique des rapports, délibérations, PV et compte-rendu des simples réunions comme des comités syndicaux ; dans un courrier à toutes les collectivités membres, en 2017, j'ai même volontairement communiqué mes coordonnées personnelles pour échanger avec les élus en

---

<sup>1</sup> Bruno Dietsch, Marie-Françoise Sotto, « L'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique en 2008-2009 », *Culture chiffres* 2010/4 (n°4), p. 1-8, DOI 10.3917/culc.104.0001 ;

cas de questionnement ou d'interrogation. Je transmettrai d'ailleurs, intégralement et à chaque commune, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, dès que ce dernier sera officiellement communiqué ;

- 2/ à **renforcer l'implication des délégués et des communes membres** dans le fonctionnement et la gestion de l'établissement, notamment sur les dossiers les plus stratégiques : entre décembre 2015 et juillet 2017, nous avons organisé près d'une réunion de concertation par mois en moyenne. Malheureusement, et malgré des réunions organisées au plus près des territoires (Le Cheylard, Mauves, La Voulte-sur-Rhône, Limony, Le Teil, Colombier-le-Vieux, Privas,...), à des horaires conciliables avec les temps de présence des élus – étant moi-même adjoint au maire de Tournon-sur-Rhône, je connais par cœur les temps de disponibilité des élus dans une semaine – nous n'avons eu que trop peu de présents lors de ces rencontres. Je le regrette vivement.
- Ceci étant dit, je vous propose désormais d'étudier le fond de la demande de la commune. Encore une fois, si j'entends et comprends parfaitement l'argumentation avancée dans un contexte de baisse des dotations et de hausse des charges, je suis toutefois au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune aurait notamment pour conséquence :
  - un « manque » annuel de l'ordre de 1 827,56 €. Sans cette somme (qui correspond, pour information, à la rémunération brute d'un professeur débutant pour un cours d'une heure et demi sur toute l'année), nous serions dans l'obligation de réduire nos effectifs – des efforts drastiques ayant déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale (suppression du régime indemnitaire, fin de plusieurs contrats à durée déterminée,...). Les temps de contrats étant, par ailleurs, inégalement répartis sur le territoire de l'établissement, le départ d'une commune du Centre Ardèche pourrait impacter le temps de travail d'un agent du Nord Ardèche, par exemple. Il nous sera donc extrêmement compliqué de réduire certains temps de contrat.
  - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
  - **REFUSANT** le retrait de la commune de SAINT-JULIEN-LABROUSSE du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le comité syndical :**

- **REFUSE** le retrait de la commune de SAINT-JULIEN-LABROUSSE du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.



## Délibération n°683/2018 – Objet : Demande de retrait de la commune d'erves-sur-Rhône

### Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Monsieur le Maire de la Commune de SERVES-SUR-RHÔNE nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relative à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Soulignant que cette même demande a été formulée en 2013, 2014 et 2017, le conseil municipal regrette une « *augmentation chaque année de notre participation sans qu'aucune réforme importante de ce syndicat ne soit faite avec le maintien de la multiplication des lieux de cours* » et demande donc « *le retrait de la commune de SERVES-SUR-RHÔNE du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse* ». Je vous invite à prendre connaissance des pièces annexes détaillant cette demande.
- Permettez-moi tout d'abord de présenter, très sommairement, quelques-uns des efforts nombreux et des réformes réalisées illustrant la gestion rigoureuse de l'établissement que nous avons poursuivi ces trois dernières années :
  - D'abord, par le syndicat mixte, avec la fermeture difficile mais nécessaire d'une antenne lieu de cours (Vernoux-en Vivarais), la diminution drastique de nos charges à caractère général, la réalisation d'un audit et la mise en œuvre de premières mesures notamment salariales, la recherche et l'obtention de nouvelles recettes (du Département de la Drôme ; de mécénat ;...);
  - Ensuite, par les agents. Le comité syndical a ainsi supprimé le régime indemnitaire de plus de la moitié d'entre eux, et diminué ce dernier pour une partie de nos titulaires (certains ont ainsi perdu plus de 12% de leur rémunération). Nous avons également été contraints de supprimer des emplois d'agents contractuels, de supprimer un niveau de hiérarchie (et, partant, des primes associées) ou encore, de ne pas procéder à certains remplacements lors de mutations ou départs à la retraite. Les conditions d'octroi des titres restaurants ont également été revues de manière à réduire la dépense associée.
- L'établissement a donc été volontaire pour trouver des moyens de pérennisation, dans le dialogue avec ses membres et en toute transparence. Aussi, si j'entends et comprends parfaitement l'argumentation avancée dans un contexte de baisse des dotations et de hausse des charges, je suis toutefois au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune aurait notamment pour conséquence :
  - un « manque » annuel de l'ordre de 4 002,82 €. Sans cette somme (qui correspond, pour information, à la rémunération brute d'un professeur débutant pour un cours de trois heures sur toute l'année), nous serions dans l'obligation de réduire nos effectifs – des efforts drastiques ayant déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale (suppression du régime indemnitaire, fin de plusieurs contrats à durée déterminée,...). Les temps de contrats étant, par ailleurs, inégalement répartis sur le territoire de l'établissement, le départ d'une commune du Centre Ardèche pourrait impacter le temps de travail d'un agent du Nord Ardèche, par exemple. Il nous sera donc extrêmement compliqué de réduire certains temps de contrat.
  - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
  - **REFUSANT** le retrait de la commune de SERVES-SUR-RHÔNE du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le comité syndical :

- REFUSE le retrait de la commune de SERVES-SUR-RHÔNE du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.



**Délibération n°684/2018 – Objet : Demande de retrait de la commune de Champagne**

**Le Président précise l'objet de cette délibération :**

- « Monsieur le Maire de la Commune de CHAMPAGNE nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relative à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse. Je vous invite à en prendre connaissance dans l'annexe ci-jointe.
- Cette demande fait suite à celle formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, qui, par un courrier du 14 mai dernier, sollicitait notre bienveillance quant aux demandes de sorties formulées par les communes adhérentes membres de sa collectivité. Il expliquait en effet que la structuration des enseignements artistiques, sur son territoire intercommunal, reposait aujourd'hui essentiellement sur trois écoles musicales associatives. Le soutien de la collectivité à l'égard de ces écoles étant moindre que celui affecté à notre structure (300 € par élève contre 1000 € par élèves en ce qui nous concerne), il signalait qu'au-delà des préoccupations économiques, la dynamique impulsée par ces établissements répondait aux besoins et aux enjeux du territoire en matière de qualité et d'accessibilité de l'enseignement musical. Aussi, dans les années à venir, la communauté de communes souhaite concentrer l'intégralité de ses possibilités de son soutien financier sur ce réseau d'écoles.
- Si je peux tout à fait entendre la logique qui sous-tend cette demande, en tant que Président du Syndicat Mixte, je suis dans l'obligation d'assurer la pérennité de la mission de service public que nous remplissons auprès des 1500 élèves inscrits au conservatoire et des 10 000 élèves bénéficiant de nos interventions en milieu scolaire. Par ailleurs, employant 103 agents, dont un grand nombre d'agents titulaires de la fonction publique territoriale dans des disciplines très spécifiques (hautbois, violon, guitare basse, piano, danse contemporaine,...), je me dois de préserver l'intérêt général de l'établissement et de défendre le maillage territorial. Le départ des communes composant la dite communauté de communes ne serait pas neutre pour notre syndicat mixte (13 239,62 €). Il nécessiterait de réajuster la masse salariale, l'organisation pédagogique et la couverture géographique de l'établissement. Ce type de décision ne peut donc intervenir que dans un cadre partenarial, pensé en amont et accompagné progressivement dans le temps par les collectivités adhérentes.
- Or, le budget du syndicat mixte est fortement contraint. Dans le cadre d'un « effet ciseaux » bien connu dans les collectivités territoriales (hausse des dépenses et baisses des recettes), notre établissement a subi de plein fouet une période de turbulences en la matière. Notre collectivité poursuit par ailleurs déjà avec détermination une politique de gestion rigoureuse des deniers publics, dans un contexte de baisses de ses recettes de la part de ses financeurs historiques (l'Etat et la Région,...) et de hausse de ses dépenses incompressibles en matière de charges salariales (revalorisation indiciaire, transfert primes-points, augmentation du point d'indice,...).
- Aussi, je suis au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune et des autres communes adhérentes de ce territoire intercommunal aurait notamment pour conséquence :
  - un « manque » en termes de recettes, de l'ordre de 3 225,71 €. Sans cette somme (qui correspond, pour information, à la rémunération brute d'un professeur débutant pour un cours de deux heures et demi sur toute l'année), nous serions dans l'obligation de revoir nos effectifs. Or, des efforts drastiques ont déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale au cours des deux précédents exercices.

- d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
  - REFUSANT le retrait de la commune de CHAMPAGNE du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le comité syndical**

- **REFUSE le retrait de la commune de CHAMPAGNE, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.**



**Délibération n°685/2018 – Objet : Demande de retrait de la commune de PEYRAUD**

**Le Président précise l'objet de cette délibération :**

- « Monsieur le Maire de la Commune de PEYRAUD nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse. Je vous invite à en prendre connaissance dans l'annexe ci-jointe.
- Cette demande fait suite à celle formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, qui, par un courrier du 14 mai dernier, sollicitait notre bienveillance quant aux demandes de sorties formulées par les communes adhérentes membres de sa collectivité. Il expliquait en effet que la structuration des enseignements artistiques, sur son territoire intercommunal, reposait aujourd'hui essentiellement sur trois écoles musicales associatives. Le soutien de la collectivité à l'égard de ces écoles étant moindre que celui affecté à notre structure (300 € par élève contre 1000 € par élèves en ce qui nous concerne), il signalait qu'au-delà des préoccupations économiques, la dynamique impulsée par ces établissements répondait aux besoins et aux enjeux du territoire en matière de qualité et d'accessibilité de l'enseignement musical. Aussi, dans les années à venir, la communauté de communes souhaite concentrer l'intégralité de ses possibilités de son soutien financier sur ce réseau d'écoles.
- Si je peux tout à fait entendre la logique qui sous-tend cette demande, en tant que Président du Syndicat Mixte, je suis dans l'obligation d'assurer la pérennité de la mission de service public que nous remplissons auprès des 1500 élèves inscrits au conservatoire et des 10 000 élèves bénéficiant de nos interventions en milieu scolaire. Par ailleurs, employant 103 agents, dont un grand nombre d'agents titulaires de la fonction publique territoriale dans des disciplines très spécifiques (hautbois, violon, guitare basse, piano, danse contemporaine,...), je me dois de préserver l'intérêt général de l'établissement et de défendre le maillage territorial. Le départ des communes composant la dite communauté de communes ne serait pas neutre pour notre syndicat mixte (13 239,62 €). Il nécessiterait de réajuster la masse salariale, l'organisation pédagogique et la couverture géographique de l'établissement. Ce type de décision ne peut donc intervenir que dans un cadre partenarial, pensé en amont et accompagné progressivement dans le temps par les collectivités adhérentes.
- Or, le budget du syndicat mixte est fortement contraint. Dans le cadre d'un « effet ciseaux » bien connu dans les collectivités territoriales (hausse des dépenses et baisses des recettes), notre établissement a subi de plein fouet une période de turbulences en la matière. Notre

collectivité poursuit par ailleurs déjà avec détermination une politique de gestion rigoureuse des deniers publics, dans un contexte de baisses de ses recettes de la part de ses financeurs historiques (l'Etat et la Région,...) et de hausse de ses dépenses incompressibles en matière de charges salariales (revalorisation indiciaire, transfert primes-points, augmentation du point d'indice,...).

- Aussi, je suis au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune et des autres communes adhérentes de ce territoire intercommunal aurait notamment pour conséquence :
  - un « manque » en termes de recettes, de l'ordre de 1 057,52 €. Sans cette somme (qui correspond, pour information, à la rémunération brute d'un professeur remplaçant pour un cours de trois quarts d'heure sur toute l'année), nous serions dans l'obligation de revoir nos effectifs. Or, des efforts drastiques ont déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale au cours des deux précédents exercices.
  - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
  - **REFUSANT** le retrait de la commune de PEYRAUD du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le comité syndical :**

- **REFUSE le retrait de la commune de PEYRAUD, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.**



**Délibération n°686/2018 – Objet : Demande d'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône**

**Le Président précise l'objet de cette délibération :**

- « Monsieur le Maire de la Commune de CHARMES-SUR-RHONE nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relative à une demande d'adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse. Je vous invite à en prendre connaissance dans l'annexe ci-jointe.
- Tout d'abord, permettez-moi, par effet de contraste, de souligner qu'il s'agit de la première délibération de la sorte depuis que je suis Président. J'en suis très heureux.
- Cette demande fait suite au travail de Monsieur Jean-Louis CHARRAS, élu à la Culture de la nouvelle municipalité qui nous accueille aujourd'hui. Jean-Louis a été membre du comité syndical et il connaît l'utilité d'Ardèche Musique et Danse, et son rôle fondamental pour que vive la culture dans nos territoires ruraux et urbains. Je l'en remercie ainsi que Monsieur le Maire, Thierry AVOUAC, et tout son conseil municipal : votre demande d'adhésion – voté à l'unanimité ! – est un signe fort envoyé à tous nos adhérents, nos enseignants, nos élèves et leurs familles, mobilisés pour la promotion de l'enseignement de la musique et de la danse.
- Votre commune a déjà été adhérente. Entre 2014 et 2015, à la suite de la refonte des territoires intercommunaux, de mouvements de dissolution, fusion et absorption, CHARMES-SUR-RHÔNE et la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, membres de la même communauté de communes, n'ont plus été adhérentes. Pour autant, les enfants et adultes de



leurs communes fréquentant déjà le conservatoire ont été contraints, du jour au lendemain, de payer un tarif « non adhérent », 75% plus cher. Afin d'éviter cette déconvenue, votre commune a souhaité adhérer au Conservatoire et faire profiter à un maximum d'élèves de la possibilité de suivre des cours de qualité et de proximité.

- Conformément aux nouvelles modalités de calcul des contributions des collectivités adhérentes votées en juillet 2017, votre commune sera désormais redevable de la somme de 11 227,80 €.
- Cette adhésion, si elle est approuvée par la majorité du comité syndical, ne pourra entrer en vigueur qu'à compter du moment où tous les adhérents au syndicat mixte auront délibéré. En effet, les statuts de notre syndicat mixte renvoyant vers le Code général des collectivités territoriales, il est d'usage d'appliquer les règles relatives aux modifications des périmètres des EPCI. Concrètement, l'adhésion nécessite, outre l'accord de l'organe délibérant (le comité syndical), l'accord des communes déjà membres dans les conditions de majorité requise pour la création. En l'occurrence, le Président du syndicat mixte va donc notifier la présente délibération aux exécutifs de chacune des collectivités membres. Le conseil municipal ou communautaire de chaque membre dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* » (article L5211-5 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.
- L'entrée en vigueur de l'adhésion de la commune ne devrait donc se faire qu'à la fin décembre 2018 / début janvier 2019.
- Par conséquent, afin de ne pas pénaliser les élèves intéressés par une adhésion trop onéreuse car tarifée au coût « non adhérent » (la commune n'étant pas encore formellement adhérente), nous proposons une convention transitoire de préfiguration d'adhésion. Cette convention, qui prendrait effet dès sa signature, permettrait de garantir aux élèves de Charmes-sur-Rhône dès septembre 2018 le bénéfice du tarif « adhérent » avant la fin de la période de consultation de trois mois susmentionnée. Toutefois, comme vous le verrez à la lecture du projet de convention ci-annexée, en cas de ratification négative de l'adhésion de la commune par les autres membres du syndicat mixte, la commune de Charmes-sur-Rhône s'engagerait à « rembourser » le « manque à gagner » pour le syndicat mixte.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
  - ACCEPTANT l'adhésion de la commune de CHARMES-SUR-RHONE au Syndicat Mixte ;
  - VALIDANT le projet de convention relative à la préfiguration de l'adhésion de la commune ;
  - Et, par conséquent, EN DEROGEANT exceptionnellement aux modalités de tarification en AUTORISANT les élèves de la commune de CHARMES-SUR-RHONE à bénéficier du tarif « adhérent » dans les conditions exposées dans la convention annexée.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le comité syndical :**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de CHARMES-SUR-RHONE au Syndicat Mixte ;
- **VALIDÉ** le projet de convention relative à la préfiguration de l'adhésion de la commune ;
- **Et, par conséquent, DEROGÉ** exceptionnellement aux modalités de tarification en **AUTORISANT** les élèves de la commune de CHARMES-SUR-RHONE à bénéficier du tarif « adhérent » dans les conditions exposées dans la convention annexée.



**Délibération n°687/2018 – Objet : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président précise l'objet de cette délibération :**

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée à la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Entre 2012 et 2015, les crédits du budget de l'État consacrés aux conservatoires dans leur ensemble sont passés de 27 millions d'euros annuels à moins de 6 millions d'euros (soit une baisse de 80 % en trois ans). Seuls les conservatoires à rayonnement régional adossés à un pôle d'enseignement supérieur avaient alors pu conserver un financement de l'État.
- En 2016, confrontée à la mobilisation des élus locaux et des directeurs d'établissement, la ministre de la Culture de l'époque avait présenté dans le cadre du projet de loi de finances 2016 un « Plan conservatoires » doté de 13,5 millions d'euros. Ce financement a par la suite été reconduit et développé en 2017 et le projet de loi de finances 2018 est venu confirmer cette tendance : *« dans le prolongement de la « rentrée en musique », et en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, une chorale sera progressivement mise en place dans chaque établissement scolaire et les partenariats entre établissements scolaires, conservatoires et associations de pratiques orchestrales seront développés. A cette fin, les moyens alloués aux conservatoires territoriaux en 2018 seront renforcés de 3 M€, portant le soutien de l'Etat à 20 M€ »* (PLF 2018).
- Si l'Etat entend en effet clairement marquer son réengagement dans le fonctionnement des conservatoires, il faut souligner que ce réengagement dépend depuis de nouveaux critères d'intervention permettant de soutenir les établissements d'enseignement artistique mettant en œuvre une politique d'ouverture à tous les jeunes. Notre établissement remplissant les nouvelles conditions (tarification sociale, renouvellement des pratiques pédagogiques, diversification de l'offre artistique, développement de réseaux et de partenariats avec les acteurs culturels locaux), nous avons pu bénéficier, en 2016 puis en 2017, de 10 000 € de la part de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.
- C'est pourquoi, considérant que l'établissement remplit effectivement ces missions et porte par ailleurs un volet « interventions musicales et chorégraphiques à l'école » très important (18 musiciens intervenants, dont 14 DUMIstes, soit 11,25 ETP, 225 classes au sein de 172 écoles, soit 10117 élèves ardéchois « impactés »), je propose de solliciter une aide de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes sur cette base.
- Si nous souhaitons évidemment que l'aide perçue en 2016 et 2017 soit bien maintenue à minima au même montant (10 000€), je vous propose toutefois de solliciter le versement d'une aide s'élevant à 30 000 €. Cette somme – qui correspond aux moyens humains réunis sur un total de 20 heures hebdomadaires sur l'année scolaire 2018-2019 – permettrait à l'établissement de soutenir les projets en direction de l'éducation artistique et culturelle et de participer au développement d'un véritable « plan chorale » sur le territoire ardéchois.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 30 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 30 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette affaire.**



**Points divers.**



La séance est levée à 17h35.